

Compte-rendu de la réunion d'ouverture de la consultation du public

**Le jeudi 5 mars 2025 de 18 h à 20 h,
à la salle des fêtes de Damblain (88320)**

Présents :

- Raymond BEULNE
- Jean-Michel PERICARD
- Patrick CHAMPION
- Eric GRANDEMANGE, M. le maire de Damblain
- Sébastien HUET
- Didier DECLERCQ
- Dominique CHAMPION
- Nathalie ARETIN
- Patrick ARETIN
- Eric VALLON
- Un participant n'ayant pas indiqué son nom sur la liste d'émargement.

Intervenants représentant la société Européenne de Biomasse : M. Alessandro PALERMO, Directeur Projets France, M. Philippe BOBANT, Responsable Approvisionnements, M. Victor GIRARD, Responsable R&D.

Ordre du jour :

- Présentation des intervenants et de leur fonction par Mme Sylvie HELYNCK, commissaire-enquêtrice, qui a assuré la présidence et l'animation de la réunion d'information et d'échange
- Présentation de l'objet de la réunion et de la consultation du public, par Mme Sylvie HELYNCK, (à partir d'un diaporama),
- Présentation du projet par M. Alessandro PALERMO, (à partir d'un diaporama) ; de messieurs Victor GIRARD et Philippe BOBANT,
- Echanges avec le public.

Questions et réponses apportées par M. Alessandro PALERMO :

Question 1 :

Le bois devient noir après traitement. En usage domestique, le pellet blanc absorbe énormément l'humidité. Votre produit pourrait-il être stocké dehors, sous la pluie, sans dégradation ?

Synthèse réponse 1 :

Oui. L'un des atouts majeurs du pellet HPCI® est sa très faible hygroscopie. Des essais ont été menés : les pellets stockés plusieurs jours sous la pluie ou immergés peuvent ensuite être manipulés à la chargeuse et utilisés sans perte de qualité. Cela permet :

- o un stockage extérieur sans infrastructure,

- une logistique plus simple,
- la compatibilité avec des installations conçues pour du charbon.

Question 2 :

Quelles différences entre votre procédé et celui d'une usine de pellets blancs ? Pourquoi ne pas rester sur du pellet blanc, qui est moins coûteux à produire ?

Synthèse réponse 2 :

Le pellet blanc est destiné à l'usage domestique, là où le HPCI® est destiné à des usages industriels (production d'électricité, éthanol 2G, biochar, huile de pyrolyse, ...).

Les étapes initiales sont similaires (broyage, séchage), mais le point clé est la cuisson permettant d'obtenir un matériau transformé (le HPCI®) avec un pouvoir calorifique plus élevé.

Le pellet HPCI® a un coût de fabrication plus élevé, mais :

- possède une valeur énergétique supérieure (4,8 MW/t pour un granulé blanc contre 5,2-5,3 MW/t pour le HPCI®),
- est insensible à l'humidité,
- permet d'accéder à de nouveaux marchés industriels (prix plus important : environ 150 €/t pour le granulé blanc contre environ 300 €/t pour le HPCI),
- vise surtout la substitution au charbon, avec des gains en matière d'émissions de CO₂ importants.

Question 3 :

Où trouverez-vous 350 000 tonnes de bois ? La ressource n'est pas infinie, et localement on ne voit pas de bois "pourrir". Comment garantir la durabilité ? L'ONF interdit même parfois de toucher au bois mort (biodiversité).

Synthèse réponse 3 :

- Les analyses nationales de l'ADEME montrent que la forêt française se régénère et produit plus que ce qu'on en extrait.
- Les plans d'approvisionnement sont encadrés par le schéma régional Grand Est de la biomasse.
- Le projet utilise principalement :
 - bois de faible valeur,
 - bois dégradés,
 - résidus industriels,
 - bois scolytés,
 - bois actuellement exportés mais qui pourraient être exploités sur place.
- Rayon d'approvisionnement prévu : entre 80 et 100 km.

- Des études spécifiques ont été exigées par l'administration pour vérifier la non-concurrence avec les usages existants.
- Sans bois, il n'y aurait pas de projet, en sachant que des gros industriels de la transformation du bois (panneautiers, scieries) consomment jusqu'à un million de tonnes de bois par an. En outre, les scieries industrielles ont un rendement d'environ 55%, ce qui laisse 45% de matière disponible et valorisable pour des usages complémentaires. Actuellement la majeure partie de cette ressource est expédiée vers les gros industriels proches de la Belgique ou du Luxembourg (panneautiers et papetiers) ou à l'étranger, ne permettant qu'un transport par jour. En valorisant ces coproduits à Damblain, la distance sera réduite (circuit court) et permettra 2 à 3 rotations par jour, diminuant ainsi le bilan CO₂ de la gestion de ces matières premières.

Question 4 :

Le retrait du bois mort et des résidus peut appauvrir les sols (moins d'humus), ce qui compromettrait le renouvellement des forêts à long terme. Comment éviter cela ?

Synthèse réponse 4 :

Les exploitants forestiers et l'ONF définissent précisément :

- les volumes exploitables,
- les zones où laisser du bois mort (rémanents),
- les règles de gestion durable.

Le projet ne vise pas le bois mort destiné à rester en forêt mais plutôt :

- les chablis,
- les résidus de coupe,
- les bois inutilisables en scierie (et en première transformation).

Les schémas régionaux garantissent que les prélèvements restent inférieurs à l'accroissement biologique.

Question 5 :

Envisagez-vous des marchés de type charbon actif ou pyrolyse ?

Synthèse réponse 5 :

Oui, des perspectives existent, mais elles nécessitent un procédé supplémentaire (pyrolyse) pour augmenter la teneur en carbone. Une étude économique sera nécessaire pour valider la rentabilité de cette application.

Question 6 :

Le projet bénéficiera-t-il de subventions ?

Synthèse réponse 6 :

À ce stade : aucune subvention.

L'obtention d'aides publiques ne peut être envisagée qu'une fois :

- le dossier environnemental validé,
- les autorisations obtenues,
- le montage technique finalisé.

Question 7 :

Quels délais de construction ? Disposez-vous de la main-d'œuvre nécessaire ?

Synthèse réponse 7 :

- Une fois les autorisations obtenues : environ 2 ans de travaux.
- Certaines machines (chaudière, cuiseur) ont des délais de fabrication de 12 à 18 mois.
- Chantier mobilisant jusqu'à environ 200 personnes en instantané sur plusieurs semaines voire mois.
- Des logements seront ponctuellement nécessaires afin de suivre les phases de mise en route et d'essais, notamment pour certains spécialistes d'équipements précis venant de l'étranger, maîtrisant leurs technologies installées (déjà le cas sur l'autre site de production en France à Pomacle dans la Marne).

Question 8 :

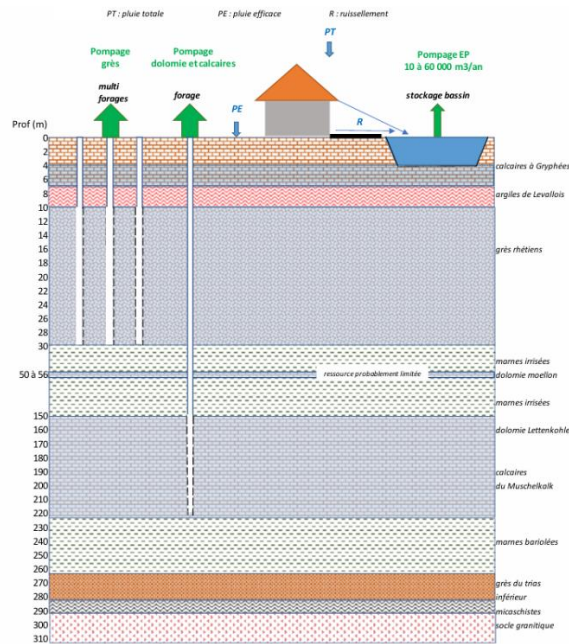
Comment comptez-vous combler vos besoins en eau ?

De nombreuses questions et remarques successives portent alors sur :

- la profondeur des forages,
- les risques de manque d'eau en été,
- les précédents historiques (sécheresse 1976),
- la capacité réelle des aquifères,
- les expériences locales de puits privés.

Synthèse réponse 8 :

- Une étude hydrogéologique complète a été menée avec un surdimensionnement du besoin (5 à 8 m³/h garanti alors que notre besoin sera de 5 m³/h).
- Plusieurs forages sont envisagés pour sécuriser le débit.
- La ressource en eau du projet sera au final assurée par :
 - 1 forage au droit des dolomies de la Lettenkohle et des calcaires du Muschelkalk (150 à 220 mètres de profondeur), pour un débit de 5 m³/h. Ce forage permettra de constituer la base de l'alimentation en eau,
 - 3 forages au sein des grès Rhétiens (10 à 30 mètres de profondeur), pour un débit unitaire de 2 m³/h, permettant une alimentation supplémentaire en cas de pointe,



- 1 complément issu des eaux pluviales récupérées sur le site.
- Nous allons également recycler les eaux usées issues du process.
- Le projet n'utilisera pas d'eau potable pour l'industrie.
- L'objectif est de trouver un niveau d'eau moins profond que les anciens forages militaires (~250 m) pour éviter :
 - l'eau trop minéralisée,
 - les coûts de traitement.
- Le dimensionnement doit assurer un fonctionnement même en période sèche.
- Pour des projets de ce type, s'il n'y a pas d'eau ou pas de bois, il n'y a tout simplement pas de projet.

En conclusion de ces échanges, Mme Sylvie HELYNCK remercie les participants et souligne la grande qualité de la présentation du projet, à la fois détaillée et complète. Cette présentation a permis d'éclairer les objectifs du projet et d'évaluer les intérêts particuliers de celui-ci.

Mme Sylvie HELYNCK rappelle que cette réunion d'information et d'échanges sera suivie :

- **d'une permanence le samedi 7 mars 2026, de 10h à 12 h, à la mairie de Damblain ;**
- **d'une réunion de clôture le jeudi 21 mai 2026, de 18 h à 20 h, à la salle des fêtes de Damblain ;**
- **d'une permanence le mardi 26 mai 2026, de 10h à 12 h, à la mairie de Damblain.**

Compte rendu de la réunion de clôture de la consultation du public pour le projet HPCI Lorraine

Réunion tenue le jeudi 21 mai 2026, de 18 h à 20 h

Salle des fêtes de la commune de Damblain (88320)

Cette réunion s'est déroulée dans un climat serein, constructif et respectueux, et a permis de reprendre les réponses aux questions posées lors de la première réunion de consultation et à celles issues de l'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale), ainsi que d'apporter des réponses claires à l'ensemble des nouvelles questions soulevées par les participants de cette seconde réunion.

Présents :

- Marie-Claude GAUTROT, Mme le Maire de Damblain
- Philippe CHARNOT, 1^{er} Adjoint
- Maryse CHARNOT
- Aurélie CHARNOT
- Cédric CORNEUIN, Adjoint
- Yohan CORNEUIN
- Agnès GUILLAUME, Adjointe
- Régine KUBOT, Mme le Maire de Blevaincourt
- Jean-Pierre KUBOT
- Didier DECLERCQ, Directeur général adjoint du Développement du territoire du CD88
- Agathe COLLIER
- Alain ROUSSEL, Président de la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest
- Jean-Michel PERICARD
- Dominique CHAMPION
- Laurence HUMBERT
- Pierre APPARU
- Roger HUMBERT
- Jean-Yves PERRU
- Thomas WAFFLARD
- Raymond BEULNE
- Tom COLLIER
- Cinq participants n'ayant pas indiqué leurs noms sur la liste d'émargement.

Intervenants représentant la société Européenne de Biomasse : M. Alessandro PALERMO, Directeur Projets France, M. Philippe BOBANT, Responsable Approvisionnements, M. Victor GIRARD, Responsable R&D.

Intervenant représentant le bureau d'études pluridisciplinaire OTE Ingénierie : M. Lucas MORELA, Responsable d'études Environnement Sénior - Chef de pôle

Ordre du jour :

- Mot d'accueil de Mme le Maire de Damblain,
- Présentation des intervenants et de leur fonction par Mme Sylvie HELYNCK, commissaire-enquêtrice, qui a assuré la présidence et l'animation de la réunion d'information et d'échange,
- Présentation de l'objet et de la démarche de cette réunion de consultation du public, par Mme Sylvie HELYNCK, (à partir d'un diaporama),
- Présentation du projet HPCI Lorraine (à partir d'un diaporama et d'un film) par Mrs. Alessandro PALERMO, Victor GIRARD et Philippe BOBANT,
- Echanges avec le public puis conclusion par Mme le Maire de Damblain.

Principaux échanges intervenus au cours de la réunion

Question 1 :

D'où proviennent les 350 000 tonnes de bois nécessaires au projet ?

Synthèse réponse 1 :

Il a été précisé que l'approvisionnement du projet reposera sur une ressource locale issue d'un rayon d'environ 80 à 100 km autour du site. Les volumes disponibles ont fait l'objet d'analyses préalables fondées notamment sur des données de référence disponibles. Ces chiffres permettent de confirmer la présence et la disponibilité effective de la ressource. Il a également été rappelé que le projet ne mobilisera pas de bois d'œuvre, mais des connexes de scierie, de la plaquette forestière, des bois transportés sur de longues distances, des bois de faible valeur ou aujourd'hui peu valorisés, afin d'éviter les conflits d'usage avec les filières existantes.

Question 2 :

Quelles garanties peuvent être apportées concernant la disponibilité de la ressource en eau nécessaire au fonctionnement du projet et à la gestion des eaux usées et de pluie qui pourraient impacter les communes en aval du projet ?

Synthèse réponse 2 :

Les besoins en eau du projet avaient été étudiés avec attention dès les premières phases de conception. La disponibilité des 3 m³/j d'eau potable avait été confirmée pour assurer les besoins en eau sanitaire du site.

Pour les eaux destinées à un usage industriel une étude hydrogéologique a été réalisée. Cette dernière a permis de préciser qu'il était possible de prélever l'eau nécessaire par des forages qui seraient réalisés sur la parcelle sans déstabiliser les ressources et les consommateurs existants. Il a également été rappelé que les choix techniques retenus visent à maîtriser les consommations et à inscrire l'exploitation future dans une logique de sobriété, de recyclage et d'optimisation.

Les participants ont ainsi pu obtenir des éléments rassurants sur la prise en compte de cette question dans le dossier, ainsi que sur la volonté du porteur de projet de suivre ce sujet avec rigueur tout au long du développement et de l'exploitation de l'installation.

Question 3 :

Quelles sont les nuisances potentielles associées au projet et de quelle manière seront-elles maîtrisées ?

Synthèse réponse 3 :

Les échanges ont porté sur les nuisances potentielles pouvant être générées par un projet industriel de cette nature, notamment en matière de circulation, de bruit, de poussières et d'intégration dans l'environnement local. Il a été rappelé que ces enjeux étaient pleinement identifiés et pris en compte dans la conception du projet, avec la mise en place de mesures adaptées de prévention, de réduction et de suivi.

Question 4 : Le projet prévoit-il d'utiliser ou de modifier les infrastructures ferroviaires existantes ?

Synthèse réponse 4 :

Le projet s'appuie sur les voies ferroviaires existantes, sans modification. L'organisation logistique du projet a été conçue et réfléchie pour permettre le chargement de trains complets de manière optimisée. Les besoins prévus (environ un train et demi par semaine) restent compatibles avec les usages actuels et futurs. Le site conservera également une flexibilité permettant un usage partagé des infrastructures avec d'autres acteurs industriels (au minimum 2), sans compromettre les projets d'évolution de la zone.

En conclusion de ces échanges, il ressort que la réunion s'est tenue dans de très bonnes conditions et a permis un dialogue ouvert, précis et constructif avec le public présent. Les questions exprimées ont principalement porté sur la ressource en bois, la disponibilité de l'eau, les nuisances potentielles du projet ainsi que sur l'opportunité de recourir aux infrastructures ferroviaires existantes. Des réponses détaillées ont pu être apportées sur chacun de ces sujets, de nature à éclairer utilement le public sur les caractéristiques du projet HPCI Lorraine et sur les mesures prévues pour garantir son inscription maîtrisée dans le territoire.

Mme Sylvie Helynck ainsi que les représentants de la Société Européenne de Biomasse ont remercié Mme le Maire de Damblain et l'ensemble de son équipe pour la qualité de l'accueil réservé et pour la mise à disposition de la salle ayant permis la bonne tenue de cette réunion.

Mme Sylvie HELYNCK rappelle que cette réunion d'information et d'échanges sera suivie :

d'une permanence le mardi 26 mai 2026, de 10h à 12 h, à la mairie de Damblain.

Consultation du public préalable au projet, présenté par la société Européenne de Biomasse, de demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'une unité de production d'HPCI Green Pellet à Damblain (Vosges)
Avis d'ouverture de la préfecture des Vosges daté du 09 février 2026
Ordonnance N°CP25000076/54 du 22 septembre 2025 de Mme la présidente du Tribunal Administratif de Nancy

Mme Sylvie HELYNCK
Commissaire-enquêtrice

M. Alessandro PALERMO
Directeur de projets France
Société Européenne de Biomasse
12 rue de la chaussée d'Antin
75009 PARIS

Le 4 juin 2026

Objet : Procès-verbal de synthèse des observations

Dossier n° CP25000076/54

Réf : Consultation parallélisée préalable au projet d'implantation d'une unité de production d'HPCI Green Pellet à Damblain (Vosges)

Monsieur le Directeur de projets,

La consultation parallélisée citée ci-dessus étant close, je dois conformément à l'article R.181-37-2 du Code de l'environnement, vous notifier les observations du public recueillies pendant la durée de celle-ci, ainsi que les miennes.

Cette consultation s'est terminée le 4 juin 2026 à 16 h, sans incident notable.

Je note **une bonne participation des habitants lors des réunions publiques**, proportionnellement à la population du village. Je relève la mise en œuvre correcte des modalités de publicité dont l'affichage sur site, dans les mairies concernées par le projet, ainsi que dans les boîtes aux lettres des 251 habitants.

Je note que les explications fournies lors de ces deux réunions publiques ont été complètes et précises, illustrées par des moyens adaptés, avec un diaporama, un film, ainsi que par des échantillons des produits valorisés en Green Pellet.

Les observations orales au nombre de 12 ont été développées par les 37 participants aux réunions publiques.

Je constate que les thématiques relevaient de l'environnement (conséquences pour la ressource en eau, l'approvisionnement en bois, les nuisances potentielles du projet ainsi que sur l'opportunité de recourir aux infrastructures ferroviaires existantes) et enfin, du planning prévisionnel pour le démarrage de l'activité.

Ces contributions ont trouvé des réponses, rappelées dans les comptes-rendus des réunions publiques.

De ce fait, les inquiétudes des habitants ont été apaisées.

De plus, le projet prendra place sur un site dédié à l'activité économique, à l'écart des habitations, avec des nuisances environnementales faibles.

La participation du public par voie dématérialisée a été plus intense. Le site a enregistré 3 291 visiteurs uniques, ainsi que 2 501 téléchargements du dossier (avis de consultation du public, diverses pièces du dossier).

Le registre dématérialisé comporte 16 observations déposées par deux associations de protection de l'environnement : Lorraine Nature Environnement et Ecologistes de Lorraine et de deux particuliers. Les 16 observations ont été reprises par les quatre contributeurs, le plus souvent sous forme de doublons. Les arguments développés sont en défaveur du projet et nécessitent une réponse de votre société.

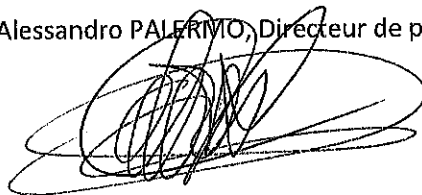
Pour ma part, je n'ai pas d'observation à formuler car mes interrogations ont trouvé réponse au fil de la consultation.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'adresser sous 5 jours, conformément aux stipulations de l'article R. 181-37-2 du Code de l'environnement, vos observations éventuelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur de projets, l'expression de ma considération distinguée.

Remis par courriel le 4 juin 2026

Alessandro PALERMO, Directeur de projets

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alessandro PALERMO', written over a horizontal line.

Sylvie HELYNCK, Commissaire enquêtrice

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie HELYNCK', written over a horizontal line.

Mémoire de réponse d'Européenne de Biomasse dans le cadre de la consultation du public

Projet d'unité de production HPCI Green Pellet® – Damblain (88)

Le mardi 2 juin 2026, quatre contributions électroniques ont été déposées sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7113/>

- La contribution n°1 a été déposée à 15h46 par Mme Maillard Zoé avec un avis défavorable ;
- La contribution n°2 a été déposée à 15h46 par Mme Langlais Sylvie avec un avis défavorable ;
- La contribution n°3 a été déposée à 20h55 par Les écologistes de Lorraine avec un avis défavorable ;
- La contribution n°4 a été déposée à 22h49 par Lorraine Nature Environnement avec un avis défavorable.

Par ce mémoire, la société Européenne de Biomasse souhaite apporter des éléments de réponse aux différentes contributions formulées. À cette fin, l'ensemble des arguments présentés dans le présent mémoire repose sur les éléments du dossier environnemental mis à disposition du public sur le site internet dédié à la consultation.

Le présent mémoire s'appuie également sur les échanges intervenus lors des réunions publiques organisées dans le cadre de la concertation, lesquelles ont permis d'éclairer directement le public sur les principales caractéristiques du projet ainsi que sur les enjeux soulevés.

Position générale de la société Européenne de Biomasse

Les contributions reçues mettent en avant des interrogations portant à la fois sur la pertinence globale du bois-énergie et sur les caractéristiques propres du projet HPCI Lorraine. Une part significative des remarques reprend des thématiques déjà examinées dans l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 20 mars 2026.

La société Européenne de Biomasse rappelle que le projet présenté repose sur un dossier d'autorisation environnementale complet, comprenant notamment une étude d'impact et une étude de dangers, complété par un mémoire apportant des précisions sur les points et questions formulés identifiés par la MRAe.

Le projet consiste en l'implantation d'une unité industrielle de production de 150 000 tonnes par an de pellets HPCI, inscrite dans le cadre réglementaire des installations classées pour la protection de l'environnement.

Après regroupement, seize observations principales ont été identifiées et structurées en six thématiques, auxquelles il est répondu ci-après.

1. Impact climatique du projet

Observation 1

Le bois-énergie est présenté comme une énergie renouvelable dont la neutralité carbone est contestée, en raison du décalage temporel entre émissions immédiates et captation différée du CO₂ par la biomasse.

Réponse société Européenne de Biomasse

Une part significative des contributions remet en cause, de manière générale, le principe du recours au bois-énergie, en abordant des questions relatives à sa qualification d'énergie renouvelable, à son bilan carbone global ou à son rôle dans les politiques climatiques.

À cet égard, il convient de préciser que ces éléments relèvent du cadre national et européen des politiques énergétiques et environnementales. La biomasse, dont le bois-énergie constitue une composante, est reconnue comme une source d'énergie renouvelable (EnR) dans ce cadre réglementaire, notamment au titre de la directive européenne (UE) 2018/2001 dite « RED II », confirmée par les évolutions ultérieures. <https://agriculture.gouv.fr/durabilite-de-la-biomasse-forestiere-criteres-red-ii>

Le projet porté par la société Européenne de Biomasse s'inscrit dans ce cadre existant. Il ne vise ni à redéfinir ces orientations, ni à en apprécier la pertinence globale, ces questions relevant de décisions publiques prises à l'échelle nationale et européenne.

Le présent mémoire en réponse a pour seul objet d'apporter des éléments précis et circonstanciés sur les caractéristiques propres du projet HPCI Lorraine, ainsi que sur ses incidences environnementales telles qu'évaluées dans le dossier réglementaire.

Observation 2

Le projet contribuerait à une augmentation des prélèvements forestiers et à une dégradation du rôle des forêts comme puits de carbone.

Réponse société Européenne de Biomasse

Il convient de préciser que cette observation, bien qu'inscrite dans la thématique climatique, renvoie aux conditions d'approvisionnement en biomasse du projet. À ce titre, elle est traitée de manière complémentaire et approfondie dans la partie dédiée à l'approvisionnement.

Le projet s'appuie sur un approvisionnement majoritairement local, constitué de bois d'éclaircie, bois sanitaires et coproduits issus de la 1^{ère} transformation, sans mobilisation de bois d'œuvre.

Par ailleurs, la question de la pression sur la ressource forestière a été examinée de manière approfondie dans le cadre des échanges avec les services de l'État et dans le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Ces analyses montrent que le projet s'inscrit en cohérence avec les orientations du Schéma Régional Biomasse (SRB) Grand Est à horizon 2030, en mobilisant une part limitée du volume supplémentaire disponible, de l'ordre d'un cinquième des capacités identifiées au regard de la récolte actuelle.

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-biomasse-grand-est-est-approuve-a20400.html>

En outre, le projet vise en partie à relocaliser la valorisation de flux de bois aujourd'hui exportés vers le Luxembourg ou la Belgique, contribuant ainsi à une meilleure valorisation territoriale de la ressource sans augmentation significative des prélèvements forestiers et en réduisant l'impact environnemental en matière de transport.

Dans ce contexte, le projet s'inscrit dans une logique de valorisation et d'optimisation de ressources existantes, compatible avec les objectifs de gestion durable des forêts.

Observation 3

Le bilan carbone présenté est jugé incomplet, notamment en l'absence d'une analyse de cycle de vie intégrant l'ensemble des émissions (amont et aval).

Réponse société Européenne de Biomasse

L'évaluation environnementale du projet repose sur un bilan matière et énergétique du procédé (disponible en page 24-25 du mémoire en réponse à la MRAe), fondé sur des données industrielles réelles et permettant de caractériser de manière précise :

- *les flux entrants et sortants,*
- *les consommations énergétiques du site,*
- *les rendements du procédé.*

En effet la société Européenne de Biomasse rappelle en premier lieu que le projet HPCI Lorraine s'inscrit dans la continuité directe d'un retour d'expérience industriel existant, issu de l'exploitation de la première unité de production mise en service sur le site de Pomacle-Bazancourt (FICA-HPCI).

À ce titre, la société dispose d'éléments techniques et opérationnels consolidés relatifs au fonctionnement réel du procédé, aux consommations énergétiques et aux flux matière. Elle est en capacité d'identifier précisément les paramètres différenciants entre cette première installation et le projet HPCI Lorraine, notamment en termes de configuration industrielle et d'optimisation des procédés.

Dans ce contexte, l'évaluation environnementale du projet ne repose pas sur des hypothèses théoriques seules.

Ainsi, loin d'une absence d'analyse, la démarche retenue s'inscrit dans une logique progressive, fondée sur sa connaissance technique et sur un retour d'expérience industriel existant. Enfin, la société Européenne de Biomasse réitère son engagement à réaliser une analyse de cycle de vie complète du projet sur la base des données réelles d'exploitation de cette installation, une telle évaluation nécessitant des données consolidées en conditions industrielles. Cette démarche permettra de valider les conclusions de l'évaluation environnementale à partir d'éléments mesurés et représentatifs du fonctionnement effectif du site.

Observation 4

Les bénéfices climatiques annoncés, liés à la substitution aux énergies fossiles, ne seraient pas démontrés et reposeraient sur des hypothèses non étayées.

Réponse société Européenne de Biomasse

La société Européenne de Biomasse rappelle que le projet repose sur une logique de substitution énergétique, avec une production annuelle de 150 000 tonnes de pellets représentant environ 750 GWh d'énergie renouvelable, sur la base d'un pouvoir calorifique d'au moins 5,0 MWh/t à 8 % d'humidité.

Le projet consiste ainsi à mettre à disposition une énergie renouvelable destinée à des usages industriels aujourd'hui largement alimentés par des combustibles fossiles, et constitue à ce titre une solution de substitution directe.

Basé sur les éléments du mémoire en réponse à la MRAe pages 25-26, conformément aux règles de comptabilisation en vigueur, les émissions de CO₂ associées à la combustion de la biomasse sont considérées comme neutres au point d'usage, les émissions étant intégrées au cycle biogénique du carbone.

Dans ce cadre, l'utilisation de HPCI® Green Pellets en substitution de combustibles fossiles fortement émetteurs, tels que le charbon, permet d'atteindre des gains significatifs en termes d'émissions de gaz à effet de serre, de l'ordre de 1,5 à 2,0 t éqCO₂ évitées par tonne de pellets utilisée selon les conditions d'usage et les installations substituées.

La société Européenne de Biomasse dispose des éléments techniques nécessaires à l'établissement de ces ordres de grandeur, fondés sur les caractéristiques énergétiques du produit et sur les facteurs d'émission des combustibles fossiles substitués.

Les conditions précises de substitution relèvent toutefois des choix et des installations des utilisateurs finaux. Le projet contribue à cette réduction en mettant à disposition une solution énergétique renouvelable, directement mobilisable en substitution aux combustibles fossiles.

2. Risque sanitaire mal évalué

Observation 5

L'évaluation des émissions atmosphériques (particules fines, NOx, COV, métaux lourds) est jugée insuffisante, en particulier en conditions de fonctionnement dégradées ou transitoires.

Réponse société Européenne de Biomasse

L'évaluation des émissions atmosphériques a été réalisée par le cabinet d'ingénierie OTE dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale.

Cette analyse a permis de démontrer le respect des Valeurs Limites d'Emission (VLE) en vigueur, tant en fonctionnement nominal qu'en conditions susceptibles d'être rencontrées en exploitation. Le respect de ces valeurs limites d'émission s'appuie notamment sur les garanties apportées par les différents fournisseurs des équipements qui composeront le site de Damblain.

En outre, une évaluation des risques sanitaires a été par ailleurs réalisée, et est inclus au sein de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnemental. Cette étude, fondée sur des méthodes établies par les institutions françaises, a notamment permis de valider que les VLE proposées n'engendreront pas de risque sanitaire pour les tiers.

Ces éléments ont été présentés dans le dossier environnemental, puis complétés et précisés dans le mémoire en réponse aux demandes de compléments formulées par la DREAL en date du 13 octobre 2025.

Le projet relève du régime des installations classées pour la protection de l'environnement et intègre, à ce titre, des dispositifs de maîtrise des émissions conforme aux meilleures pratiques :

- *systèmes de captage et de filtration performants,*
- *confinement des zones générant des émissions diffuses,*
- *contrôle des rejets canalisés.*

Par ailleurs, les phases transitoires (démarrage, arrêt, fonctionnement dégradé) sont prises en compte dans la conception et l'exploitation de l'installation qui bénéficie directement du retour d'expérience de l'unité industrielle FICA-HPCI, avec des procédures spécifiques et des sécurités associées permettant d'en maîtriser les effets.

Le projet constitue ainsi une évolution du concept initial, intégrant dès l'origine des dispositions renforcées en matière de traitement des émissions, de conception des équipements et d'organisation des flux, permettant de limiter les impacts sur la qualité de l'air.

Enfin, un retour d'expérience en exploitation sera mis en place après la mise en service du site, incluant un bilan des émissions réelles. Des mesures correctives pourront être définies et mises en œuvre si nécessaire, en lien avec les autorités compétentes.

Observation 6

Les études reposeraient principalement sur des modélisations théoriques, sans validation par des mesures sur des installations comparables.

Réponse société Européenne de Biomasse

Le projet ne repose pas uniquement sur des modélisations théoriques mais s'appuie sur le retour d'expérience industriel du site existant et de sites similaires, et du retour d'expérience plus général du cabinet OTE Ingénierie. Ce retour d'expérience constitue une base concrète permettant de valider les choix techniques et les performances attendues sur le projet HPCI Lorraine.

En outre, les méthodes utilisées pour l'évaluation des risques sanitaires sont issues de la méthodologie établie par l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS), et sont largement éprouvées sur le territoire français. L'évaluation des risques sanitaires présentée au sein du dossier a par ailleurs été validée par l'Agence Régionale de Santé, compétente en la matière.

Observation 7

Le projet exposerait les populations à des risques sanitaires dans un contexte d'incendie et d'explosion.

Réponse société Européenne de Biomasse

La société Européenne de Biomasse rappelle qu'une installation industrielle de ce type comporte intrinsèquement des risques, qui sont précisément identifiés, analysés et encadrés dans le cadre

de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment via l'étude de dangers.

Dans ce contexte, le projet intègre pleinement le retour d'expérience de l'unité existante. À ce titre, les événements survenus en exploitation ont fait l'objet d'analyses approfondies ayant permis d'identifier les causes, les facteurs contributifs et les axes d'amélioration.

Ces retours d'expérience ont conduit la société Européenne de Biomasse à renforcer de manière significative la prise en compte des enjeux de sécurité dans la conception du projet HPCI Lorraine, avec une attention particulière portée à la prévention des risques liés aux équipements de broyage, de manutention et de traitement de la biomasse.

Le projet intègre ainsi, dès sa conception :

- *des dispositifs de prévention et de protection adaptés aux atmosphères explosives (ATEX),*
- *des systèmes de détection et d'extinction automatique des départs de feu,*
- *des équipements de sécurité renforcés sur les installations sensibles,*
- *une organisation des flux et des stockages visant à limiter les risques,*
- *des procédures d'exploitation et de maintenance encadrant les situations normales et dégradées.*

L'ensemble de ces dispositions s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, fondée sur la capitalisation des expériences passées et sur l'intégration des meilleures pratiques industrielles disponibles.

Ainsi, loin de constituer un facteur d'incertitude, le retour d'expérience des installations existantes constitue au contraire un levier d'amélioration majeur, permettant de concevoir une installation intégrant un niveau de sécurité renforcé à la conception pour être opérationnel dès sa mise en service.

3. Gaspillage de la ressource en eau

Observation 8

Les besoins en eau du projet seraient sous-évalués, notamment au regard des conditions de sécheresse susceptibles de se renforcer.

Réponse société Européenne de Biomasse

À l'instar de la question de l'approvisionnement en biomasse, les préoccupations exprimées par les contributeurs concernant la gestion de la ressource en eau apparaissent comme légitimes au regard des enjeux actuels liés au changement climatique et à la raréfaction locale de la ressource.

Les contributions mettent en avant des inquiétudes portant sur les volumes prélevés, les effets en période de sécheresse et les impacts sur les nappes souterraines, en particulier les nappes profondes.

Pour rappel et comme définit dans le mémoire en réponse à la MRAe page 13, le projet prévoit un prélèvement de l'ordre de 50 000 m³/an, soit environ 130 m³/jour, principalement destiné aux besoins du process (production de vapeur).

Une analyse spécifique a été réalisée pour les situations de sécheresse prolongée, intégrant :

- *le recyclage maximal des eaux de process,*
- *la réduction progressive des usages,*
- *la priorisation des besoins incompressibles,*
- *la récupération des eaux de pluie de toiture,*
- *l'adaptation éventuelle du rythme de production.*

Le projet prévoit également :

- *un suivi des volumes prélevés,*
- *une veille réglementaire continue,*
- *un suivi piézométrique et qualitatif de la ressource,*
- *la mise en place d'une procédure opérationnelle dédiée à la gestion des périodes de sécheresse.*

S'agissant plus spécifiquement des impacts sur les nappes souterraines, et notamment la nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI), les éléments issus de l'étude hydrogéologique réalisée dans le cadre du projet permettent d'apporter des garanties claires.

En effet, cette étude démontre que les forages projetés n'atteignent pas cet aquifère, leur profondeur d'exploitation étant située au-dessus des niveaux concernés, conformément aux exigences du SAGE applicable. En conséquence, aucune incidence du projet sur la nappe des GTI n'est attendue, tant en conditions normales de fonctionnement qu'en période de tension hydrologique.

Observation 9

Le projet se situe dans une zone où la ressource en eau est déjà contrainte, et susceptible d'être affectée malgré les hypothèses de non-interconnexion des nappes.

Réponse société Européenne de Biomasse

Cette observation prolonge les interrogations exprimées au point précédent relatives à la gestion de la ressource en eau.

Une étude hydrogéologique complète a été réalisée dans le cadre du dossier environnemental. Elle conclut à l'absence d'impact sur les nappes profondes, et notamment sur la nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI).

Les forages projetés sont implantés à des profondeurs ne permettant pas d'interaction avec cet aquifère. Cette analyse repose notamment sur l'étude géologique du site et sur les coupes hydrogéologiques réalisées, présentées dans le dossier environnemental et précisées dans le cadre du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe en page 15.

Ces éléments ont également été exposés et explicités lors de la deuxième réunion publique, ce qui a permis d'apporter les précisions nécessaires sur la configuration hydrogéologique du site et les mécanismes d'alimentation des nappes.

Dans ce contexte, les analyses réalisées ne mettent pas en évidence de risque d'impact sur les nappes profondes, et confirment la compatibilité du projet avec les enjeux locaux liés à la ressource en eau.

Observation 10

Les dispositifs de suivi et de gestion de la ressource (suivi piézométrique, scénarios de crise) sont jugés insuffisants ou insuffisamment détaillés.

Réponse société Européenne de Biomasse

Le projet prévoit un dispositif complet incluant :

- *suivi des prélèvements,*
- *suivi piézométrique,*
- *procédure spécifique de gestion en période de sécheresse,*
- *adaptation éventuelle du fonctionnement industriel.*

Ces dispositifs permettent une gestion maîtrisée de la ressource.

4. Gaspillage de l'argent public

Observation 11

Le développement du bois-énergie bénéficierait d'un niveau élevé de soutien public, jugé disproportionné au regard de ses impacts environnementaux.

Réponse société Européenne de Biomasse

Cette observation relève de choix de politiques publiques définis à l'échelle nationale et européenne.

Le projet ne fait pas l'objet de demande de subvention.

Observation 12

Ces financements seraient susceptibles de détourner des ressources publiques au détriment d'autres solutions énergétiques ou d'efficacité énergétique considérées comme plus pertinentes.

Réponse société Européenne de Biomasse

Le projet s'inscrit dans les politiques publiques existantes relatives au développement des énergies renouvelables.

Le choix des filières soutenues relève des autorités compétentes et non de la société Européenne de Biomasse. Comme précisé dans la réponse à la contribution précédente, le projet ne fait pas l'objet de demande de subvention.

5. Approvisionnement en biomasse

Observation 13

Le projet repose sur des volumes importants de biomasse susceptibles d'accentuer la pression sur des ressources forestières déjà fragilisées par le changement climatique.

Réponse société Européenne de Biomasse

La société Européenne de Biomasse a bien pris connaissance des préoccupations exprimées par les contributeurs relatives à la disponibilité de la ressource forestière et aux conditions d'approvisionnement en biomasse.

Ces interrogations ont d'ailleurs été exprimées et discutées lors des réunions publiques.

La société Européenne de Biomasse souhaite rappeler que l'approvisionnement en biomasse constitue un élément structurant du projet. À ce titre, la démonstration de la disponibilité des volumes nécessaires est un préalable indispensable à l'engagement même de la démarche de développement du projet.

Le projet repose sur un approvisionnement majoritairement local, déjà contractualisé, issu des régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté, avec un rayon moyen de 80 à 100 km.

Les ressources mobilisées sont composées principalement de bois issus :

- d'opérations sylvicoles (éclaircies),*
- de houppiers ou bois de faible diamètre,*
- de bois issus de coupes sanitaires,*
- de coproduits de scieries,*
- de plaquettes forestières,*
- et de bois faisant actuellement l'objet d'une exportation vers des pays étrangers limitrophes (Luxembourg, Belgique).*

La société Européenne de Biomasse rappelle que le projet exclut le recours au bois d'œuvre (bois destiné à la 1^{ère} transformation) et s'inscrit dans une logique complémentaire aux autres usages du bois.

Par ailleurs, l'approvisionnement en biomasse est soumis à un cadre réglementaire européen exigeant, défini notamment par la directive sur les énergies renouvelables (SBP, RED III et ses évolutions). Ces réglementations imposent des critères de durabilité, de traçabilité des matières premières et de performance environnementale, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie des combustibles

<https://www.ademe.fr/presse/communiqu%C3%A9-national/avis-de-lademe-sur-le-bois-energie-une-energie-renouvelable-essentielle-a-la-transition-ecologique/>

Observation 14

Des incertitudes existent quant à la disponibilité future de la ressource, avec un risque de tensions sur l'approvisionnement à l'échelle régionale.

Réponse société Européenne de Biomasse

Cette analyse fait suite aux arguments développés dans les réponses aux contributions n°2 et n°14.

Les analyses réalisées à partir des projections de l'IGN et du FCBA montrent que les disponibilités techniques en bois d'industrie et en bois énergie au sein du bassin d'approvisionnement considéré demeurent largement supérieures aux besoins du projet. À l'horizon 2050, les volumes nécessaires à l'installation représentent une part très marginale de la ressource mobilisable, les disponibilités identifiées étant de l'ordre de sept fois supérieures aux besoins annuels du projet. Cette démonstration est détaillée dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

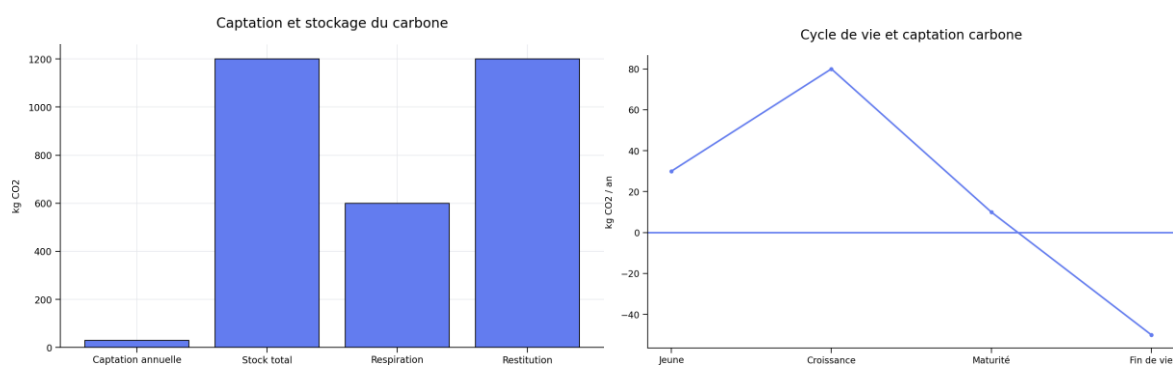
Par ailleurs, l'approvisionnement est organisé à l'échelle territoriale et repose principalement sur des ressources locales, sans recours à des importations structurelles.

La société Européenne de Biomasse s'approvisionne exclusivement auprès de fournisseurs engagés dans des démarches de gestion forestière durable, notamment certifiés PEFC. Cette certification garantit le renouvellement des peuplements forestiers après récolte, la préservation des fonctions écologiques des forêts ainsi que le maintien de leur capacité à capter et stocker du carbone.

Dans ce cadre, les prélèvements effectués s'inscrivent dans un cycle biologique vertueux : au cours de sa phase de croissance, un arbre capte le dioxyde de carbone atmosphérique et le stocke sous forme de biomasse. À mesure qu'il atteint sa maturité, sa croissance ralentit et sa capacité de captation diminue, l'arbre constituant alors principalement un stock stable de carbone. En fin de cycle, ce carbone est progressivement restitué à l'atmosphère par dégradation naturelle ou valorisation. Le renouvellement des peuplements forestiers, assuré par la gestion durable, permet ainsi de relancer un cycle actif de captation du CO₂ : les jeunes arbres en croissance présentent en effet les dynamiques de fixation du carbone les plus élevées.

Ainsi, l'exploitation raisonnée et le renouvellement des forêts permettent de maintenir dans le temps leur rôle de puits de carbone, tout en assurant la disponibilité d'une ressource renouvelable.

Source : Analyse comparée IGN-Ademe, 2020



Observation 15

Le risque de recours à des importations ou de conflits d'usage entre bois d'œuvre et bois-énergie est également mis en avant.

Réponse société Européenne de Biomasse

L'organisation de l'approvisionnement est territorialisée et vise précisément à limiter les flux transfrontaliers de biomasse. Comme détaillé dans les réponses aux contributions n°2 et n°13, le projet contribue à la relocalisation de la valorisation de ressources forestières aujourd'hui partiellement exportées vers le Luxembourg et la Belgique pour y être transformées. Il participe ainsi au développement de filières locales de valorisation et au maintien de la valeur ajoutée sur le territoire.

Pour rappel, le projet n'a pas vocation à mobiliser du bois d'œuvre. Il repose principalement sur des bois d'industrie, des sous-produits et des ressources ne trouvant pas de débouchés plus nobles, dans une logique de complémentarité avec les autres usages existants de la ressource forestière.

6. Consultation publique

Observation 16

La consultation est jugée insuffisamment éclairée, en raison du caractère incomplet des informations mises à disposition du public et des demandes d'analyses complémentaires reportées à une phase ultérieure.

Réponse société Européenne de Biomasse

La société Européenne de Biomasse a répondu à toutes les questions posées et reste à la disposition du public en cas de nouvelle question. Elle considère que le public a disposé d'un niveau d'information adapté à l'importance et à l'état d'avancement du projet.

Le projet a fait l'objet du dépôt d'un dossier complet de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact, une étude de dangers ainsi que l'ensemble des pièces réglementaires requises. Ces documents ont été mis à disposition du public dans le cadre de la procédure d'enquête publique.

Par ailleurs, le projet est présenté et discuté avec les parties prenantes institutionnelles depuis 2022. Il a notamment fait l'objet de plusieurs échanges avec les services de l'État, dont la DREAL, à partir de 2023, permettant d'enrichir progressivement les études et d'intégrer les remarques formulées au cours de l'instruction.

En complément de la procédure réglementaire, des réunions d'information et des permanences en mairie ont été organisées afin de présenter le projet, de répondre aux interrogations des riverains et de favoriser le dialogue avec le territoire.

Enfin, certaines études ou analyses complémentaires évoquées dans le cadre de l'instruction relèvent du processus normal d'approfondissement technique des projets industriels. Leur réalisation à des étapes ultérieures ne remet pas en cause le caractère complet des informations

nécessaires à l'appréciation des principaux enjeux environnementaux du projet lors de l'enquête publique.

Le présent mémoire s'inscrit dans cette démarche de transparence et de dialogue en apportant des réponses détaillées aux observations formulées au cours de la consultation du public.